

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 5 juin 2017 à 19 h 40 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 42. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-06-1695

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er}, 5, 12 et 24 mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 1^{er}, 5, 12 et 24 mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-06-1696

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter des procès-verbaux des séances du 1^{er}, 5, 12 et 24 mai 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

5.- Revenus de mai.

Ristourne TPS	35 883.28 \$
Ristourne TVQ	36 044.81 \$
Location salle	220.00 \$
Mutation	2 936.50 \$
Constats police	444.00 \$
Foncières	20 459.61 \$
Aqueduc	1 327.10 \$
Égout	271.30 \$
Traitement des eaux	2 373.14 \$
Matières résiduelles	3 931.91 \$
Famille, Fête d'hiver, Luc Blanchette	500.00 \$
Intérêts	145.11 \$
Permis	150.00 \$
Solde de Laforce	3.20 \$
Photocopies	8.28 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Arrondissement	0.01 \$
Total:	104 748.25 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-06-1697

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de mai 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 44 129.15 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 5 008.41 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 1^{er} juin 2017, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 49 137.56 \$, plus une somme de 11 966.38 \$ consignée au rapport des salaires nets du 29 mai 2017, le tout totalisant 61 103.94 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

Persévérance scolaire à l'École St Isidore de Laverlochère.

CONSIDÉRANT qu'il y a une école primaire sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est désireux de soutenir la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la directrice de l'école St-Isidore de Laverlochère demande d'aide financière de 500 \$ dans le cadre du programme d'activité mettant en valeur la réussite scolaire par la persévérance ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à allouer deux bourses de 50 \$ par classe pour l'élève qui s'est illustré au niveau de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT qu'il y aura la présentation de la pièce de théâtre « Le château noir » le 12 mai, la somme de \$ 200 servira à pallier aux frais divers d'organisation. Il s'agit d'une récompense pour les élèves.

17-06-1698

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'octroyer une aide financière de 500 \$ afin de promouvoir la persévérance scolaire à l'école St-Isidore de Laverlochère, pris à même les fonds généraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

MRC de Témiscamingue : suggère, que dans un avenir rapproché, rapatrier tous les dossiers concernant les cours d'eau puisque ce dossier fait part de leur compétence.

Juin, Mois de la sensibilisation à Sclérose latérale amyotrophique

PROCLAMATION

Le maire prononce cette déclaration :

« Dans le cadre du mois de juin, Mois de sensibilisation à la SLA, j'aimerais souligner l'importance de soutenir les 3 000 Canadiens, dont 600 Québécois, qui vivent avec la SLA ainsi que la Société de la SLA du Québec dans leur lutte contre cette maladie. Aujourd'hui, j'utilise ma voix pour tous ceux et celles qui l'ont perdue, la perte de la parole étant l'un des nombreux obstacles auxquels doivent faire face les personnes qui sont atteintes de la SLA. J'espère qu'en mettant la lumière sur cette maladie, j'inspirerai mes concitoyens et concitoyennes à s'investir dans cette importante cause. Je vous invite donc à agir en participant à une marche pour la SLA près de chez vous et à consulter le

sla-quebec.ca pour savoir comment vous pouvez aider à bâtir un avenir sans SLA. »

CULTURAT

Tourisme AT, sollicite une rencontre afin de discuter du grand projet CULTURAT et demande d'adhésion par la signature de la charte de participation accompagnée d'une résolution d'engagement à orienter le développement de la municipalité en lien avec Culturat et réalise certaines actions en ce sens.

Si demande une rencontre au conseil ou à une réunion de la MR, à ramener.

Demande FQM PL 122.

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

17-06-1699

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé **DE DEMANDER** aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi

no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.- E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE.

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a réservé 16 unités de logement en vue de la construction d'une résidence pour aînés en légère perte d'autonomie à Laverlochère à l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère a appuyé le projet de construction d'une résidence pour aînés de 16 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE recommande que la résidence soit située dans un milieu de vie active;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des terrains disponibles de la municipalité en fonction de la qualité de vie pour les aînés, la dimension du terrain et la qualité du sol, E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE souhaite obtenir le don du terrain de balle actuel situé au coin des rues Arpin Ouest et Des Écoles Sud;

CONSIDÉRANT qu'une école, un parc, une église ainsi que les services de base se retrouvent à proximité du terrain ciblé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est engagé dans le règlement no 2017-308 à donner un terrain incluant le raccordement aux services municipaux, tel qu'exigé, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, à l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE;

CONSIDÉRANT que les aînés du club le Relai de l'amitié (Club de l'âge d'or) ont demandé à l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE une rencontre d'information, pour présenter le projet de résidence, rencontre à laquelle ont assisté les conseillers municipaux, et que les aînés ont donné leur assentiment pour la localisation de la résidence sur le terrain de balle, *malgré les désagréments de la Rigolade*;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de déplacer le terrain de balle actuel et que cela pourrait occasionner des inconvénients au comité de la Rigolade, le conseil municipal a rencontré le comité des Loisirs et des Sports pour envisager diverses solutions pour la relocalisation du terrain de balles et du stationnement des autos des coureurs lors de la Rigolade;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'aménagement et d'embellissement a été créé pour faire une recommandation au conseil municipal sur les aménagements possibles pour la relocalisation du stationnement des autos des coureurs lors de la Rigolade.

17-06-1700

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé

Que le conseil municipal fasse don d'un terrain de 200 pieds par 200 pieds situé à sur le lot 3 334 933 à E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE pour la construction d'une résidence pour aînés en légère perte d'autonomie;

Que les coûts reliés au déplacement du terrain de balles et la relocalisation du stationnement des autos lors de la Rigolade du Printemps, suite au don du terrain de balles actuel à l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE, seront assumés par la Municipalité de Laverlochère;

Que cette décision est conditionnelle au dépôt de l'acte constitutif, créant l'organisme E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE, en personne morale à but non lucratif constitué suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ chapitre C-38;

Que le maire Daniel Barrette et la directrice générale Monique Rivest, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Ont voté : Pour 4 - contre 1

Le conseiller Sébastien Fortier inscrit leur dissidence.

Adopté à la majorité des conseillers.

8.- Employés municipaux.

8.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

Le rapport d'ouverture de soumission

La décision sera prise ultérieurement.

8.2.- Eau potable, toit réservoir.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire et urgent de remplacer le toit du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se réaliser en 2017 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entrepreneurs ont été invités ;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture de soumission du 31 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal ;

17-06-1701

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de donner le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Constructions N.G. Roy inc., pour une somme de 68 444.44 \$ plus taxes : soit un total de 78 693.99 \$, afin d'effectuer les travaux de réparation du toit sur le réservoir d'eau potable.

Que la directrice générale, Monique Rivest, est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Risques bactériologiques.

Exposé au moins une fois par semaine et au moins 2 fois par mois, 2 fois lors des prises d'échantillonnage.

3 employés d'exposé.

CONSIDÉRANT la formation reçue par madame Paula Larochelle, infirmière responsable du dossier SST du CISSS de Ville-Marie ;

CONSIDÉRANT le rapport d'identification des risques biologiques en lien avec la manipulation de l'eau usée et de l'entretien des équipements de pompages préparé par notre inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que l'infirmière devra donner son avis sur les procédures de protection mise de l'avant dans le document ;

CONSIDÉRANT qu'il y a exposition au moins une fois à deux fois par semaine ;

17-06-1702

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de recommander fortement la vaccination hépatite A, en prévention et cela sur une base volontaire. La municipalité en assumera le coût afin de bien protéger les employés. Les employés concernés en seront avisés. (3)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.4.- Programme d'amélioration réseau routier.

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

CONSIDÉRANT que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour la municipalité est le même que l'an dernier ;

CONSIDÉRANT que nous devons identifier la nature et le lieu des travaux que le conseil désire réaliser;

17-06-1703

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beaulé d'investir cette somme dans les travaux suivants : changement de ponceau du lac Des Douze, amélioration de la route secteur Lac des Seize et du rechargement du chemin Lac des Douze. Le coût des travaux étant évalué à 15 000 \$. L'aide financière s'élève à 10 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.5.- Droit de passage MFFP.

CONSIDÉRANT que le Ministère de Forêt, de la Faune et des Parcs prévoit offrir à l'enchère à compter du 12 juin 2017, du secteur de récolte de bois nommé « Mauve » situé dans l'UAF 81-52;

CONSIDÉRANT que ce chantier sur forêt publique est entièrement enclavé par des lots privés et il sera nécessaire de circuler via certains de ceux-ci pour y accéder et réaliser les travaux prescrits;

CONSIDÉRANT qu'un accès situé sur les lots 3 335 065 et 3 335 071 du Canton de Baby qui appartiennent à la municipalité de Laverlochère;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'intention, no 17-03-1638, a été faite en mars dernier, afin de permettre le passage à Tembec ou représentant sur un lot de la municipalité de Laverlochère en vue d'accéder aux lots devant être récolté ;

17-06- 1704

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beaulé que le conseil municipal de Laverlochère donne un droit de passage au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur les lots 3 335 065 et 3 335 071 du Canton de Baby, tel que décrit, par le Ministère selon leur plan intitulé « Secteur Mauve 08251, Passage via lots Municipalité de Laverlochère et Lot privé de M. L. Lapointe » aux conditions décrites

Que la directrice générale, Monique Rivest, est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Embauche d'un étudiant.

CONSIDÉRANT que le conseil a besoin d'un employé supplémentaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que d'embaucher un étudiant conviendrait pour le travail à effectuer;

17-06-1705

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'embaucher un étudiant, soit monsieur Justin Rivest, pour effectuer l'entretien des pelouses. Dès que disponible. La rémunération est fixée au salaire minimum. Monsieur Jean Claude MC Fadden est engagé comme occasionnel afin de supporter l'équipe. La rémunération applicable sera celle du balayeur de rues.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9- Rapport des comités.

9.1.- Brigade incendie.

Rien de particulier.

9.2.- Commission familiale et MADA.

Le conseiller responsable fait ses demandes en regard de l'organisation de l'activité du 22 juin 2017.

9.3.- Comité patrimoine.

Une rencontre est prévue pour demain.

9.4.- Corporation de développement.

Rien

10.- Suivi à la dernière séance du conseil.

10.1.- Suivi comité RH.

Congrès FQM

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la FQM, 76^e édition se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a des sommes de prévus au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'intérêt à ce que la Municipalité de Laverlochère y soit représentée;

CONSIDÉRANT qu'il y a un rabais pour l'inscription jusqu'au début d'août ;

17-06-1706

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'autoriser la dépense reliée à l'inscription et au déplacement du maire Daniel Barrette afin de participer au congrès de la FQM en septembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Suivi animation avec St-Eugène

Personne n'a postulé

10.2.- Étude de regroupement.

Le document final a été mis à la disposition des citoyens et déposé sur les sites Web des municipalités, de la MRC de Témiscamingue. Les deux conseils se réunissent pour négocier le vendredi 9 juin.

10.3.- Règlement les hydrocarbures.

17-06-1707

« Il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-311 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Le règlement au long est consigné au livre des règlements.

10.4.- Délégation MRC, animaux de compagnie.

Des éclaircissements sont demandés.

10.5.- Semaine de la municipalité.

Une visite des étudiants de 6^e année de l'école St-Isidore, est organisée pour jeudi, le 8 juin à compter de 13 h 15. La responsable du dossier en fait l'explication.

11.- Affaires nouvelles.

11.1.- Traitement des élus municipaux.

Le maire, Daniel Barrette, donne avis de motion de la présentation d'un règlement portant sur le traitement des élus. Le projet de règlement est déposé et expliqué au conseil par le maire.

PROJET RÈGLEMENT NO 2017-312
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

17-06-1708

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron résolu unanimement que le projet de règlement no 207-312 intitulé «Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 193 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

Article 3

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 5 108 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 703 \$.

Article 4

En plus de la rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 5

L'indexation consiste à augmentation le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de juillet de l'année courante.

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

Article 7

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.2.- Prochaine séance du conseil.

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances ordinaires du conseil doit avoir une modification;

CONSIDÉRANT que la séance de juillet est prévue pour le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la fin du mois coïncide avec la date du conseil et que la directrice générale revient de vacances;

17-06-1709

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de reporter la séance du 3 juillet 2017 au lundi 10 juillet 2017, à la salle du conseil situé au 11A Principale Sud, à Laverlochère à compter de 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.- Information du maire.

De l'information est donnée par le maire.

13.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

14.- Clôture de l'assemblée.

17-06-1710

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que la séance soit ajournée au 9 juin 2017 à 8 h45 il est 22 h 20.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.